

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

REGION ILE DE FRANCE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
<p>AP-HP</p> <p>Exploitation à des fins diagnostiques le scanner mobile OPTIMA CT 540 de marque General Electric installé sur le site de l'Hôpital Universitaire Henri Mondor (site Mondor).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Hôpital Universitaire Henri Mondor, centre hospitalo-universitaire, propose une offre de soins complète de spécialités et de proximité ; ▪ Dispose au sein de son service de radiologie-imagerie d'un plateau technique équipé de 3 scanners et de 4 IRM (dont 1 non mis en œuvre à cette date), et détient en médecine nucléaire 2 gammas-caméras et 2 TEP (dont 1 TEP-TDM) ; ▪ Dans le contexte d'épidémie du COVID-19, l'établissement s'est réorganisé pour garantir un circuit spécifique pour les patients atteints du coronavirus avec un accès à 2 scanners dédiés, les autres appareils étant réservés aux patients non COVID ; ▪ En parallèle, que l'établissement a accélééré l'ouverture du bâtiment RBI, équipé d'un nouveau secteur de réanimation nécessitant de disposer d'un scanner supplémentaire ; ▪ Les trois scanners diagnostiques autorisés sur le site de l'établissement sont donc répartis et utilisés pour deux flux de patients distincts ; ▪ En raison de l'ouverture récente du bâtiment RBI, et de la durée importante des examens liés au coronavirus, les scanners en fonctionnement ne suffisent plus à absorber le besoin des patients hospitalisés sur le site ; ▪ Que l'hôpital Universitaire Henri Mondor propose d'utiliser temporairement un scanner mobile 	<p>Autorisation prend effet immédiatement</p> <p>Délivrée pour une durée maximum de 6 mois</p> <p>Court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19</p>	<p>DECISION N°DOS-2020/742 du 10 avril 2020 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques le scanner mobile OPTIMA CT 540 de marque General Electric installé sur le site de l'Hôpital Universitaire Henri Mondor (site Mondor).</p> <p>RAA DU 14 AVRIL 2020</p>	

OPTIMA CT 540 de marque General Electric loué et installé dans un modulaire au pied du bâtiment RBI, afin de réaliser des scanners diagnostiques à destination de patients atteints du COVID-19 et hospitalisés dans ce bâtiment ;

- Ce scanographe sera rattaché au service d'imagerie médicale du Pr Hicham Kobeiter au sein du DMU Fonctions Images & Interventionnel Thérapeutique (FixIT) ;
- Cette activité sera réalisée en association étroite avec les équipes de manipulateurs de l'imagerie médicale et des explorations fonctionnelles de l'Hôpital Emile Roux et de médecine nucléaire ;
- Cette équipe sera appuyée par les internes du service et d'un radiologue expérimenté ;
- que le scanner mobile installé sera accessible de 8h à 18h en semaine ouvrée sachant que ces plages d'ouverture pourront être amenées à évoluer en fonction du besoin ;
- Echanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues

AP-HP

Exploitation à des fins diagnostiques la caméra du TEP-SCAN GE DISCOVERY MI

- Hôpital universitaire Paris Centre site Cochin dispose au sein de son service de radiologie-imagerie d'un plateau technique équipé de 3 scanners, 2 IRM, 3 gammas-caméras et est autorisé pour 1 TEP (TEP-SCAN GE DISCOVERY MI dans le bâtiment Copernic) ;
- Dans le contexte épidémique actuel, l'établissement a mis en place dans le bâtiment PR1, où sont localisées les deux unités de soins critiques, une unité de soins conventionnels pour les patients COVID+ ;

Autorisation qui **prend effet immédiatement.**

Délivrée pour une durée maximum de **6 mois à compter de la date de signature de la présente décision** (soit le 03 avril 2020).

DECISION N°DOS-2020/554 03 avril 2020 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques la caméra du TEP-SCAN GE DISCOVERY MI situé dans le bâtiment Copernic, installé sur le

- Les 3 scanners précédemment autorisés sont localisés sur le site de Cochin et que leur accès pour les examens de patients COVID+ nécessitent des transports par ambulance mobilisant des moyens humains et matériels importants ;
- **est proposé d'utiliser temporairement la caméra du TEP-SCAN GE DISCOVERY MI situé dans le bâtiment Copernic du site de Port-Royal, en proximité de l'unité COVID+, afin de réaliser des scanners diagnostiques à destination de patients COVID-19 ;**
- Cette activité sera réalisée en association étroite entre les services de radiologie et de médecine nucléaire : que les indications seront validées et que les examens seront interprétés par un radiologue ;
- Des échanges entre l'ARS et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues

Court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19. site de l'Hôpital Universitaire Paris Centre site Cochin
(RAA 03 AVRIL 2020)

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
AP-HP sur le site de l'Hôpital Universitaire Paris Nord site Bichat Exploitation à des fins diagnostiques la caméra Discovery 670 DR SPECT/CT (GEMS) de l'équipement SPECT/CT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'hôpital universitaire Paris Nord Bichat, centre hospitalo-universitaire propose une offre de soins de spécialités (cœur vaisseaux, pneumologie, oncologie et infectiologie) et de proximité ; ▪ Dispose au sein de son service de radiologie-imagerie d'un plateau technique équipé de 3 scanners, 2 IRM, 3 gammas-caméras et autorisé pour 2 TEP (TEP-TDM en fonctionnement et TEP-IRM non mis en œuvre à cette date) ▪ Dans le contexte épidémique actuel, les deux scanners à visées diagnostiques autorisés sur le site de l'établissement sont utilisés pour les patients COVID+; 		<p>Autorisation qui prend effet immédiatement.</p> <p>Délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision (soit le 30 mars 2020).</p> <p>Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.</p>	<p>DECISION N°DOS-2020/548 du 30 mars 2020- Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques la caméra Discovery 670 DR SPECT/CT (GEMS) de l'équipement SPECT/CT installé sur le site de l'Hôpital Universitaire Paris Nord site Bichat (RAA DU 01 AVRIL 2020)</p>

- **Il ne reste qu'un seul scanner pour les indications non liées au COVID, ce qui s'avère insuffisant ;**
- Est ainsi proposé d'utiliser temporairement **la caméra Discovery 670 DR SPECT/CT (GEMS) de l'équipement SPECT/CT.** afin de réaliser des scanners diagnostiques à destination de patients non COVID ;
- Cette activité sera réalisée en association étroite entre les services de radiologie et de médecine nucléaire : que les indications seront validées et que les examens seront interprétés par un radiologue, que les protocoles d'acquisition et de reconstruction ont été validés par le physicien médical ;
- En outre, qu'il est acté qu'1 MER de Radiologie sera présent lors des acquisitions ;
- Des échanges entre l'ARS et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
AP-HP sur le site de l'Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades, Paris Exploitation à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) initialement dédié	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Hôpital Necker-Enfants Malades propose l'ensemble des spécialités médicales et chirurgicales pédiatriques; qu'il dispose entre autres d'une maternité de type 3 spécialisée dans la prise en charge et l'accueil des pathologies fœtales, d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal spécialisé dans le suivi des grossesses à risque fœtal ainsi que des services adultes très spécialisés (néphrologie, transplantation rénale, hématologie, maladies infectieuses) ▪ Dans le cadre de ses activités de recherche, l'établissement s'est doté d'une « plateforme 		<p>Autorisation qui prend effet immédiatement</p> <p>Délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision.</p> <p>Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19</p>	DECISION N°DOS-2020/163 du 25 mars 2020 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) initialement dédié exclusivement à des activités de recherche sur lesite

exclusivement à des
activités de
recherche

Lumière » équipée d'un imageur dédié à la recherche sur le diagnostic anténatal ;

- Dans le contexte actuel, l'hôpital Necker-Enfants Malades propose **d'utiliser temporairement cet équipement d'IRM à des fins diagnostiques pour la prise en charge des femmes enceintes dans le cadre de la réalisation d'examens d'imagerie anténatale diagnostique ne pouvant être ni annulés** (décision thérapeutique ou d'interruption médicale de grossesse), **ni reportés** (terme de l'accouchement) ; que les autres imageurs à visée diagnostique autorisés sur le site de l'établissement sont utilisés à destination d'enfants dont certains sont porteurs du virus
- Cette organisation permettra ainsi de séparer le parcours des femmes enceintes du reste des patients et de limiter les risques de contact du virus COVID-19 pour ces patientes à haut risque de forme grave ;
- L'activité diagnostique sur cet appareil d'IRM est estimée de 5 à 10 examens d'IRM les lundis matin ;
- les équipes prenant en charge les patientes seront formées et la plateforme disposera d'un chariot d'urgence en cas de besoin
- des échanges entre l'ARS et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues

de l'Hôpital Universitaire Necker-
Enfants Malades, 149 rue de Sèvres,
75015 Paris

(RAA du 25 mars 2020)

RÉGION GRAND EST

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
Institut Jean Godinot à Reims Scanner au sein d'une unité dédiée et isolée de 15 lits	<p>Etablissement prend en charge des patients cancéreux atteints de Covid – 19 au sein d'une unité dédiée et isolée de 15 lits</p> <p>Compte tenu de la fragilité des patients non atteints du Covid – 19 que l'institut continue de prendre en charge, il y a lieu pour limiter le risque épidémique de dédier un scanner aux patients Covid 19 pris en charge</p> <p>Institut a apporté les éléments prouvant sa capacité à mettre en œuvre une activité de scanner</p> <p>confirmation par Siemens de la possibilité de l'utilisation du scanner de la gamma caméra pour réaliser des scanners thoraciques selon protocoles spécifiques</p>		<p>Activité qui doit faire l'objet d'un commencement d'exécution sans délai</p> <p>Mise en œuvre de l'autorisation devra être déclarée sans délai</p> <p>Durée de l'autorisation est de 3 mois à compter de la date de la décision soit le 14 avril 2020</p>	<p>Décision ARS n°2020-0217 du 14 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'exploiter un équipement matériel lourd de type Scanner au profit de l'Institut Jean Godinot à Reims</p> <p>(RAA du 17 avril 2020)</p>

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
Centre Hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire à faire fonctionner, à titre dérogatoire, un scanographe à utilisation médicale	<ul style="list-style-type: none"> Dispositions prises pour maintenir un accès à un scanographe pour les patients se présentant dans la structure des urgences au centre hospitalier de Cosne, en renforçant les transports sanitaires vers le Centre Hospitalier de Nevers, cette solution palliative et transitoire étant considérée comme inadaptée au contexte de gestion de la crise du covid – 19 et du 		<p>Autorisation à effet immédiat, pour une durée de 6 mois</p>	<p>Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-160 du 26 mars 2020 autorisant le Centre Hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire à faire fonctionner, à titre dérogatoire, un scanographe à utilisation médicale</p> <p>RAA du 01 avril 2020</p>

risque de propagation du virus liée aux déplacements de la population

- Limiter au maximum les déplacements des patients qui requièrent en urgence un scanographe qu'ils se présentent par le biais de la structure des urgences ou sur prescription de leur médecin
- Préserver la capacité de réponse du centre hospitalier de Nevers en sa qualité d'établissement de 2^{de} ligne, à prendre en charge des patients atteints du virus covid-19
- Recommandations de la SFR et de la FNMR sur la prise en charge des patients en radiologie durant la gestion de l'épidémie du covid-19 visées
- L'imagerie par scanographe pouvant être requise dans la prise en charge d'un patient suspecté d'être porteur du virus covid-19 ou en suivi
- Mise en œuvre sur le site du pôle de santé accueillant la structure des urgences
- Organisation spécifique permettant de garantir la sécurité des patients et des soignants

REGION OCCITANIE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
GIE Scanner IRM clinique du Parc Autorisation portant sur un scanner Besoins médecine de ville de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Scanner ayant fait l'objet d'un remplacement le rendant disponible ▪ Le GIE a apporté les éléments prouvant sa capacité à installer un 2^{ème} scanner sur son site ▪ Décision préalable d'approbation par l'ASN 	Les patients ainsi pris en charge disposent d'une garantie d'absence de facturation de dépassement des tarifs fixés par	Autorisation qui prend effet à compter de sa notification et pour une durée de 4 mois . Précision selon laquelle l'ARS se réserve le droit de retirer cette autorisation de manière	Décision ARS Occitanie n°2020-0595 du 26 mars 2020 portant autorisation le GIE Scanner IRM clinique du Parc à exploiter un équipement matériel lourd de type scanner

l'agglomération de Toulouse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des conditions techniques de fonctionnements et d'implantation, en tenant compte de toutes remarques éventuelles ▪ Etablissement accueillant des patients au titre de l'autorisation dérogatoire est considéré comme associé au service public hospitalier, tel que mentionné à l'article L.6112-5 du code de la santé publique 	l'autorité administrative et des tarifs des honoraires prévus au 1° du I de l'article L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale	anticipée et ce dès le constat de la fin de la situation de menace sanitaire grave Commencement d'exécution sans délai dès autorisation par l'ASN	(RAA du 27 mars 2020)
-----------------------------	--	--	---	-----------------------

RÉGION BRETAGNE

ETABLISSEMENT	CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	CONDITIONS TARIFAIRES	DATE D'EFFET ET DURÉE	RÉFÉRENCE DÉCISION
Centre de médecine Nucléaire Centre Georges Charpak Scanner couplé aux gammas-cameras	<p>Dans le contexte épidémique les besoins en examens de scanner s'y rapportant pourraient ne pas être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons actuellement autorisés</p> <p>L'équipement de scanner couplés aux gamma-cameras du centre de médecine nucléaire Georges Charpak et la complémentarité organisée avec le CHIC de Quimper</p>		<p>Autorisation accordée pour 3 mois à compter de la décision soit le 14 avril 2020</p> <p>Renouvellement possible dans les mêmes formes si les circonstances l'exigent</p>	<p>Décision du 14 avril 2020 n° 2020/15 autorisant le centre de médecine nucléaire à exploiter un scanner sur son site du Centre Georges Charpak à Quimper</p> <p>RAA du 17 avril 2020</p>